

**Loi constitutionnelle n° 10 du 21 novembre 1959 relative à  
l'hymne national de la République du Congo.**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;  
Le Premier ministre de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1<sup>er</sup>. - L'hymne national de la République du Congo est : « LA CONGOLAISE » de  
MM. Jean ROYER, Joseph SPADILIERE, Jacques TONDRA et Georges KIBANGHI.

Art. 2.- La présente loi sera exécutée comme loi constitutionnelle de la  
République du Congo.

Brazzaville, le 21 novembre 1959.

Abbé Fulbert YOULOU.

*\*Source : J.O.R.C du 1<sup>er</sup> décembre 1959, P.702*